Ville de Maîche

Nos réf. : XBCA10

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-74 - Règlementation de la circulation et du stationnement pendant la course de caisses à savon le dimanche 21 septembre 2025 quartier de la Batheuse

Le Maire de Maîche,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par M Christophe KRASAUSKAS, représentant Festigang, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course de caisses à savon le dimanche 21 septembre 2025,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant cette manifestation, afin d'assurer la sécurité des spectateurs et des coureurs,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules ne faisant pas partie de la manifestation seront interdits dans les deux sens, le dimanche 21 septembre 2025, de la façon suivante :

- De 06 heures à 21 heures dans la totalité des rues Jean Monnet, de Guyot et Gaston Mariotte.
- De 08 heures 30 à 18 heures dans la totalité des rues Charles Simon et des Quatre frères Piquerez.

  Le parking situé en face du tri postal ainsi que l'espace vert entouré par la rue Gaston Mariotte sont mis à disposition de Festigang.

  La place de la Rasse sera réservée au stationnement des spectateurs et des riverains des rues mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité à mettre en place, les organisateurs veilleront à sécuriser le périmètre afin d'éviter toute intrusion d'un véhicule par tout moyen approprié, tout en s'assurant de l'accès rapide aux secours.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'association Festigang.

Publié sur le site internet le 18 août 2025

.../...

Article 4 : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le chef du centre de secours principal de Maîche,
- Monsieur Christophe KRASAUSKAS, représentant Festigang,
- Madame la maire de MANCENANS LIZERNE,
- Monsieur le responsable du service de police municipale,

Maîche, le 11 août 2025
Pour le maire absent, l'adjoint,
Véronique SAL

Publié sur le site internet le 18 août 2025